

# Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 PROCES VERBAL

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 20

Votants : 20+1

Date de convocation : 15/03/2024

Le **Jeudi 21 Mars 2024 à 19 h** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des-Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

### **Présents :**

BECK Maurice

BRUT Annie-Pierre

CRETINON Françoise

LE DIVOUZET Magali

OGIER Christian

PRIMAT Ludovic

BERLIOZ Stéphane

CAREZ Virginie

DIGAUD Paulette

MALJOURNAL Vincent

PILLOIX Patrick

SCIET Sylvie

BOUVIER Régis

COUTURIER Sébastien

FANCHON Jean-Louis

MEUNIER Alain

PIOLLAT Isabelle

TOURNIER-FILLON J.Paul

### **Excusés :**

COLLION Olivier donne pouvoir à TOURNIER-FILLON J.P.

HERICHER Aude (Arrivée à 19h34)

PAROT Aline (Arrivée à 19H28)

Le quorum état atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. Christian OGIER pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Ordre du jour**

#### 1) *Délibérations à prendre :*

- Trx : Autorisation lancement consultation voirie 2024 ;

*Demande de subvention au CD38 pour programme travaux voirie 2024*

- Budget : Fongibilité des crédits

*Approbation du compte Administratif ;*

*Approbation du compte de gestion ;*

*Affectation des résultats ;*

*Vote des taux ;*

*Vote du budget 2024*

2) *Ecoles : Point de la situation à ce jour ;*

3) *Infos diverses : Cérémonies du 19 mars*

4) *Questions diverses*

## Délibération N° 06 / 2024 :

### Travaux sur la voirie communale 2024 – Lancement procédure des marchés publics pour les travaux sur la voirie communale – Marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux sur la voirie communale 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

## Délibération N° 07 / 2024 :

### Demande de subvention au CD38 pour programme travaux voirie 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2024.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève en H.T à :

• Chemin des pins à .....	ARZAY .....	4 640.94 €
• Chemin de Chassagne à .....	ARZAY .....	22 844.40 €
• Chemin de Paradis à .....	ARZAY .....	15 876.00 €
• Chemin du Château à .....	COMMELLE .....	15 121.77 €
• Chemin du grand battoir à .....	COMMELLE .....	7 703.76 €
• Impasse des Martinières à .....	COMMELLE .....	27 614.58 €
• Impasse du Château à .....	COMMELLE .....	732.30 €
• Chemin du petit Nantoin à .....	NANTOIN .....	6 510.00 €
• Montée de gène à .....	NANTOIN .....	9 776.16 €
• Chemin des mésanges à .....	SEMONS .....	5 288.73 €
• Chemin de l'étang Murinais à .....	SEMONS .....	3 370.08 €
• Chemin du Canel à .....	SEMONS .....	1 632.00 €
• Chemin des Chataigniers à .....	SEMONS .....	2 436.00 €
Soit un total H.T. de .....		<b>102 955.61 €</b>

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE le programme de voirie 2024 pour un coût estimé à 102 955.61 € HT
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2024.
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

## Délibération N° 8 / 2024

### Finances – Comptabilité – Approbation de la fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 37/2022 en date du 8 septembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Délibération N° 9 /2024**  
**Finances – Budget – Approbation du Compte Administratif 2023**

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif de 2023 de la commune dressée par M. Alain MEUNIER, Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	211 145.44 €	0,00 €	238 830.13 €
Opérations de l'exercice	695 522.80 €	601 556.07€	1 251 352.87 €	1 545 152.93 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>695 522.80 €</b>	<b>812 701.51 €</b>	<b>1 251 352.87 €</b>	<b>1 783 983.06 €</b>

M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ne prend pas part au vote.  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2023 de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

**Délibération N° 10 / 2024**  
**Finances – Budget – Approbation du Compte de Gestion 2023**

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de la commune, dressés par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux des comptes administratifs 2023.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

**Résultat d'exécution du budget**

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	211 145.44 €	- 93 966.73 €	117 178.71 €
Fonctionnement	238 830.13 €	293 800.06 €	532 630.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>449 975.57 €</b>	<b>199 833.33 €</b>	<b>649 808.90 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECLARE que les résultats des comptes de gestion de la commune, de PORTE-DES-BONNEVAUX, dressés pour l'exercice 2023 par la Trésorière sont conformes aux résultats des comptes administratifs de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX de l'exercice 2023 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° 11 / 2024**  
**Finances – Budget – Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	238 830,13
- Excédent d'investissement antérieur reporté .....	211 145,44

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Solde d'exécution de l'exercice .....	-93 966,73
- Solde d'exécution cumulé .....	117 178,71

**Restes à réaliser au 31/12/2023**

- Dépenses d'investissement .....	
- Recettes d'investissement .....	

Solde

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	117 178,71
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	

Excédent de financt total

117 178,71

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice .....	293 800,06
- Résultat antérieur .....	238 830,13

**Total à affecter**

532 630,19

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET</b>	<b>2024</b>
<b>A ) EXCEDENT</b>		
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....		<b>339 149,00</b>
- Sur-affectation complémentaire volontaire		
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....		<b>193 481,19</b>
<b>B ) DEFICIT</b>		
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....		

**Délibération N° 12 / 2024**

**Fiscalité – Vote des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)**

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

➤ DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

	Arzay	Commelle	Nantoin	Semons	Taux de référence
TFPNB	54.56	60.98	54.49	55.08	56.83
TFPB	14.61	17.85	16.86	16.98	16.99
TH	8.86	10.02	8.33	8.45	8.64

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes suppose qu'en 2024, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2023 de 15.90. Il en résulte que le taux de référence est égal à 16.99 + 15.90 soit 32.89.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 8 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Délibération N° 13 / 2024**  
**Finances – Budget – Vote du Budget Primitif 2024**

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VOTE** le budget 2024 présenté, qui s'équilibre :

**En section de FONCTIONNEMENT à 1 806 631 €**

**En section d'INVESTISSEMENT à 817 876 €**

**Ecoles : Point sur la situation à ce jour**

Monsieur FANCHON informe le Conseil Municipal qu'en février, il a été annoncé par l'inspectrice qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2024.

Travaux sur Nantoin : Le préfabriqué sera supprimé. La classe maternelle occupera le local de la classe primaire. Les élèves de la classe primaire, quant à eux, investiront le local cantine. La cantine déménagera dans la salle actuelle du périscolaire. Ces changements seront opérationnels pour la rentrée de Septembre 2024.

La commission étudie actuellement la possibilité d'augmenter les tarifs. Il y a lieu également de prévoir une augmentation du salaire des animateurs, notamment à cause de la pénurie dans les recrutements.

Il est également évoqué des impayés récurrents concernant 3 familles.

**Infos diverses : Cérémonies du 19 Mars**

Retour sur les cérémonies : 20 personnes présentes avec 4 portes drapeaux.

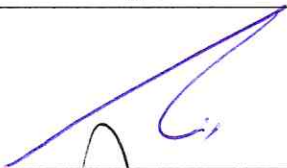
**Questions diverses**

- Réunion Mardi 26 Mars 2024 à 18 h en mairie de Semons : présentation du projet pour l'aménagement de la RD 518.
- Foire : demande aux associations pour participer. M. TOURNIER informe qu'aucun participant du marché ne sera présent. Il a trouvé 4 exposants à ce jour. Buvette associative Cette foire aura lieu le 5 mai 2024 à Commelle.

La commission se réunira dans les 15 premiers jours d'avril.

La prochaine réunion est prévue le **2 Mai 2024** à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

	Signatures
Le Maire Alain MEUNIER	
Le Secrétaire de séance Christian OGIER	